

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 15 Janvier 2013

sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - M. André FLECK - M. Jean-Luc GWISS -
Mme Simone HARTER - Mme Christine HEITZ – Mme Elisabeth JAECK - M.
Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN –Mme Bernadette MATHERN - M. Gérard
MITTELHAEUSER – Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Eric
MULLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER

Absents excusés : M. Arnaud GLASSER – Mme Geneviève LAUSECKER (*Procuration à M.
André FLECK*)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 en saluant les membres présents ainsi que la presse.
Il réitère ses meilleurs vœux pour la nouvelle année à l'assemblée et présente, au nom de
l'ensemble du Conseil Municipal, ses sincères condoléances à Mme Geneviève
LAUSECKER pour le décès de son beau-frère.

Il donne la parole à M. Eric MULLER qui rappelle son invitation à l'issue de la séance pour
le verre de l'amitié.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2012
3. Transfert de crédits
4. Fixation du montant du taux horaire pour les travaux en régie
5. Société SEW USOCOME – Installations classées pour la protection de
l'environnement : enquête publique
6. Lotissement « Le Domaine des Tuileries » M. Schnaidt
7. AFUA – Lotissement « Les Coteaux Fleuris »
8. Divers et communications.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article A11-212115 du CGT Code général des Collectivités
Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de
chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Mme Béatrice SCHNEIDER, secrétaire de la présente séance

assistée par Mme Doris LIENHARDT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2012

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2012.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012 par 14 voix Pour et 3 Abstentions (Mmes HEITZ, LAUSECKER et M. FLECK).

3. TRANSFERT DE CREDITS

M. Arnaud GLASSER entre en séance.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que ce point était déjà à l'ordre du jour de la séance du mois de décembre mais avait été reporté par manque d'éléments suffisants permettant de prendre une décision.

Il a pris contact avec le Trésorier Principal de Brumath, M. SCHULTZ, ainsi qu'avec Mme WENDLING, Chef du Bureau des Finances Locales du Contrôle Budgétaire à la Préfecture du Bas-Rhin afin de régulariser cette situation en 2012.

L'intégralité des factures des travaux d'agrandissement du club-house a été payée en section de fonctionnement (article 61522). Pour régulariser la situation comptable, il s'agit d'émettre un titre de recettes du même montant à l'article 722 (fonctionnement) et de transférer la somme en dépenses d'investissement au 21318.

Après avoir détaillé cette opération, le Maire propose d'adopter la résolution suivante :

VU le budget primitif 2012 voté le 27 mars 2012,

VU les travaux d'extension du club-house effectués en régie,

VU le détail des factures relatives à ces travaux se montant à 17.944,76 € TTC,

VU l'accord de la Préfecture du Bas-Rhin concernant le transfert des écritures comptables à effectuer,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le transfert de crédit suivant :

Fonctionnement

Recettes : article 722 – chapitre 042 – Immobilisations corporelles + 17.944,76 €

Investissement

Dépenses : article 21318 – chapitre 040 – Autres Bâtiments Publics + 17.944,76 €

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. FIXATION DU MONTANT DU TAUX HORAIRE POUR LES TRAVAUX EN REGIE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle que les employés communaux réalisent un certain nombre de travaux pour la Communauté de Communes, comme par exemple le déneigement des cours d'écoles en période hivernale.

Au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes a revu le montant du taux horaire et a décidé de le fixer à 37€/heure par agent. Le Maire souhaite adapter les tarifs de la Commune de Mommenheim à ceux de la Communauté de Communes.

Il rappelle également que la Commune a fait l'acquisition en 2012 d'une broyeuse à végétaux et qu'elle tient ce matériel à la disposition de la Communauté de Communes dans les deux déchèteries ou en cas de sinistre. Il conviendrait également de fixer le montant de cette location.

M. MITTELHAEUSER rend l'assemblée attentive sur le prix des lames de la broyeuse suite à l'usure (remplacement ou affûtage).

M. BIETH rappelle qu'il s'agit de matériel communal qui est mis ponctuellement à la disposition de la Communauté de Communes, par exemple pour le broyage des sapins de Noël.

M. KLEIN souligne également les règles de sécurité à observer lors de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Après discussions, M. MITTELHAEUSER propose de prendre contact avec les Ets RUFFENACH pour obtenir le prix des lames de remplacement et de l'affûtage.

A l'unanimité, les élus décident de reporter la fixation du coût de la location de la broyeuse.

Le Maire soumet aux élus la résolution suivante :

La Commune de Mommenheim met des moyens techniques à disposition et assure un certain nombre de prestations en régie ou qui sont à facturer aux usagers.

Le Maire informe les élus qu'il convient de fixer le taux horaire pour les travaux effectués par les agents communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2013,

- les tarifs pour les travaux en régie à 37 € / heure par agent

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. SOCIETE SEW USOCOME – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle la présentation du projet SEW USOCOME et invite celles et ceux qui n'ont pu y assister à consulter les plans en Mairie.

Il précise que 400 salariés de l'usine de Haguenau seront transférés sur ce nouveau site et qu'à terme 300 postes supplémentaires pourraient être créés.

L'enquête publique concernant ce projet est en cours et le Maire informe les élus que leur avis est sollicité.

M. FLECK note que dans l'immédiat aucune création de poste n'est prévue.

M. KLEIN souligne que cette implantation permet le maintien des emplois dans la région.

Le Maire informe les élus qu'en une année de commercialisation de la plateforme départementale, 20 hectares ont trouvé preneurs.

Le Maire soumet aux élus la résolution suivante :

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 02 au 31 janvier 2013 suite à la demande présentée par la Société SEW USOCOME de Haguenau en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de construction de moteurs réducteurs électriques à Mommenheim dans la plateforme départementale d'activités de la région de Brumath, dans le cadre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le dossier réglementaire comprenant notamment une étude d'impact déposé à la Mairie de Mommenheim ;

CONSIDERANT que l'enquête publique se déroule du mercredi 2 janvier 2013 au jeudi 31 janvier 2013 et que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la Société SEW USOCOME en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de construction de moteurs réducteurs électriques, à Mommenheim dans le cadre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. LOTISSEMENT "LE DOMAINE DES TUILERIES" M. SCHNAIDT

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle que le permis d'aménager déposé par la SCI Les Tuileries a été accordé en novembre 2012. Il concerne une surface de 549 ares.

Un transfert de propriété aura lieu entre la SCI qui est propriétaire des terrains et une SCI qui sera chargée de la commercialisation des parcelles.

Les terrains concernés étant situés en zones à urbaniser IAU et IIAU, la Commune dispose d'un droit de préemption.

Le Maire soumet aux élus la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que M. SCHNAIDT Gérard, représentant légal de la SCI Les Tuileries, a soumis à la commune une déclaration d'intention d'aliéner des biens situés :

- section 35 parcelle n°15, lieu-dit Huettendoerfer Berg d'une superficie de 1474 m²,
- section 35 parcelle n°16, lieu-dit Huettendoerfer Berg d'une superficie de 1326 m²,
- section 35 parcelle n°17, lieu-dit Huettendoerfer Berg d'une superficie de 1094 m²,
- section 35 parcelle n°18, lieu-dit Kurze Neunmorgen d'une superficie de 2202 m²,

- section 35 parcelle n°19, lieu-dit Kurze Neunmorgen d'une superficie de 1129 m2,
- section 35 parcelle n°20, lieu-dit Kurze Neunmorgen d'une superficie de 1124 m2,
- section 35 parcelle n°21, lieu-dit Kurze Neunmorgen d'une superficie de 1134 m2,
- section 35 parcelle n°211/10, lieu-dit Huettendoerfer Berg d'une superficie de 14706 m2,
- section 35 parcelle n°28, lieu-dit Kurze Neunmorgen d'une superficie de 1069 m2,
- section 35 parcelle n°29, lieu-dit Kurze Neunmorgen d'une superficie de 1069 m2,
- section 35 parcelle n°30, lieu-dit Kurze Neunmorgen d'une superficie de 1062 m2,
- section 35 parcelle n°31, lieu-dit Kurze Neunmorgen d'une superficie de 1299 m2,
- section 35 parcelle n°32, lieu-dit Kurze Neunmorgen d'une superficie de 914 m2,
- section 35 parcelle n°370/33, d'une superficie de 25159 m2.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces parcelles.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. AFUA – LOTISSEMENT "LES COTEAUX FLEURIS"

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle aux élus le projet de l'AFUA Les Coteaux Fleuris. Dans le cadre du lotissement, cette association aura besoin de terrains pour les équipements. Pour le moment, il n'existe aucune vue d'ensemble.

A la demande de M. GLASSER, le Maire répond que la valeur du terrain nu résultant de l'expertise des Services des Domaines est de 6.500 €/are.

Le Maire soumet aux élus la résolution suivante :

M. le Maire informe les élus de la réception de deux propositions d'acquisition de terrains :

- M. BERNHARD Gérard, demeurant 3 rue du Général Leclerc à Mommenheim, souhaite acquérir une partie de la parcelle située au lieu-dit Huettendoerfer Berg, chemin d'exploitation 168,
- M. TRUTTMANN Maurice, demeurant 23 rue de la Tuilerie à Mommenheim, présente une proposition d'acquisition pour la seconde partie de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des propositions d'acquisition présentées par M. BERNHARD Gérard, demeurant 3 rue du Général Leclerc à Mommenheim, et par M. TRUTTMANN Maurice, demeurant 23 rue de la Tuilerie à Mommenheim, toutes deux concernant la moitié de la parcelle cadastrée section 35 N° 168 lieu-dit Huettendoerfer Berg, chemin d'exploitation, d'une surface totale de 7a57 ;
- **DECIDE** d'ajourner la décision en attendant l'avis de l'AFUA "Les Coteaux Fleuris".

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. DIVERS

- M. le Maire rappelle aux conseillers l'invitation de la commune de Vimbuch à la "Kappensitzung" qui aura lieu les 1^{er} et 2 février prochain.
- M. le Maire informe les élus qu'ils ont été destinataires d'une plaquette d'information sur l'utilisation de la déchèterie à partir de mars 2013. La mise en place d'un badge pour l'accès au site a pour but de mettre fin à certains abus, de permettre un meilleur suivi des déchets apportés par les professionnels et de mettre un terme à l'utilisation inappropriée par certaines personnes. A la question de M. GLASSER concernant les logements collectifs, M. BIETH répond que les poubelles resteront individuelles dans les immeubles à chaque fois que c'est possible. La mise en place du nouveau système de collecte de tri des ordures ménagères est prévue pour juillet 2013. Une phase de test durera jusqu'en juillet 2014. Des réunions seront organisées par la Communauté de Communes de la Région de Brumath avec les élus pour leur permettre de répondre aux interrogations des citoyens. A la question de Mme HEITZ, M. le Maire répond que des réunions publiques seront également organisées. M. GLASSER regrette qu'il n'y ait pas eu d'encart concernant l'instauration de la redevance incitative dans le bulletin municipal. M. le Maire rappelle qu'un article à ce sujet est paru dans le "Carrefour des réussites" édité par la Communauté de Communes de la Région de Brumath.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu **le mardi 19 février 2013 à 20 heures.**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21h40.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF